



# décision du maire

## n°24DEC033

### 15 juillet 2024

Pôle Ressources –  
Service juridique

## Renouvellement de convention d'occupation privative d'un logement communal à titre onéreux et précaire

Pages :  
1

**Le maire de la commune de La Tronche,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégation données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que par une convention du 28 juin 2023, la commune de La Tronche a autorisé Monsieur Noé GIANESE à occuper le logement sis 6, chemin Saint Jean, au troisième étage de l'école Coteau à La Tronche,

**Considérant** que Monsieur Noé GIANESE a effectué une demande de renouvellement de cette convention d'occupation le 04 juillet 2024,

**Décide**

**Article 1 :** de signer la convention d'occupation privative du logement sis 6, chemin Saint Jean, au troisième étage de l'école Coteau à La Tronche au profit de Monsieur Noé GIANESE du **03 septembre 2024 jusqu'au 02 septembre 2025**, renouvelable annuellement.

**Article 2 :** après révision annuelle indexée sur l'indice de référence des loyers du troisième trimestre de l'année antérieure, l'indemnité mensuelle d'occupation privative du logement est de **558,91 €**.

**Article 3 :** la présente décision sera transmise à la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères pour être exécutée par toutes les voies de droit.

**Article 4 :** il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,  
Bertrand Spindler

**Pièce jointe :**  
Renouvellement de convention  
d'occupation privative d'un  
logement  
communal

**Télétransmis en  
préfecture le :**

